RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

ADHÉRENTS

Lettre d'informations Adhérents
Note de « décryptage »

Février 2025

LES CYCLISTES « GRILLENT-ILS » VRAIMENT LES FEUX ?

ZOOM SUR UNE SIGNALISATION SECURISANT LES CYCLISTES : LE CEDEZ-LE-PASSAGE CYCLISTE AU FEU ROUGE

Panneau de type M12

Vous venez de voir un cycliste franchir un feu rouge ? Sachez que ce cycliste n'est pas forcément en infraction. En effet, depuis plus de 10 ans, un dispositif permet aux cyclistes de franchir légalement un feu rouge sous certaines conditions : il s'agit du panonceau de « cédez-le-passage cycliste au feu rouge » (panneau de type M12).

Cette signalisation permet aux cyclistes de franchir un feu rouge sans marquer l'arrêt, sous réserve de céder le passage à tous les usagers, en particulier les piétons, bénéficiant du feu vert.

Dit plus simplement, le feu rouge devient ainsi un « cédez-le-passage » pour les cyclistes s'engageant dans une des directions indiquées par le panonceau. Ce dispositif facilite la circulation des cyclistes tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers.

Un passe-droit pour les cyclistes ? Pas du tout ! En plus d'améliorer leur sécurité vis-à-vis des mouvements tournants des véhicules motorisés, ce dispositif est aisé à mettre en œuvre, peu coûteux et améliore la crédibilité des intersections tout en fluidifiant la circulation des cyclistes.

En France, de nombreuses villes ont franchi le pas, et des dizaines de milliers de feux ont été équipés depuis 2012.

Pourquoi cette mesure ne dégrade pas la sécurité routière et peut même y contribuer ?

Les différentes évaluations disponibles ont montré que la mise en place de ce signal n'engendrait pas de comportement dangereux de la part des cyclistes.

1. Le cédez-le-passage cycliste au feu rouge permet aux cyclistes de pouvoir choisir de traverser les carrefours aux moments où ils risquent le moins de croiser le trafic motorisé : pendant la phase de feu rouge où se positionne le cycliste, il peut exister un créneau temporel où aucun véhicule ne circule dans la rue croisée, permettant au cycliste de tourner sans conflit.
2. Les cyclistes se positionnent souvent au plus proche de la ligne d'effet des feux et, en l'absence de capot/carrosserie comme les voitures, peuvent s'en rapprocher au plus près. Cette position favoris la visibilité mutuelle et une meilleure perception des créneaux de franchissement disponibles. Les faibles dimensions du vélo lui permettent en outre une réinsertion sans gêne dans le trafic une fois le feu franchi
3. Ce dispositif responsabilise les cyclistes qui choisissent le moment opportun pour s'insérer de manière sécuritaire dans le carrefour et sans gêner les autres usagers, comme c'est par exemple le cas pour n'importe quel usager qui, dans un carrefour à feux, entreprend une manœuvre de tourne-à-gauche après avoir franchi un feu vert et croise donc le flux de véhicules venant du sens opposé.
4. Cette mesure donne la possibilité aux cyclistes de se décaler par rapport au flux des autres véhicules et d'éviter ainsi certains conflits particulièrement dangereux comme ceux avec les véhicules lourds en mouvement tournant, où le cycliste est dans l'angle mort du poids lourd.

Exemple d'un accident mortel qui aurait peut-être pu être évité avec la présence d'un panneau de type M12 autorisant le cycliste à aller « tout droit » malgré le feu rouge.

En l'absence de trafic sécant, le cycliste aurait pu traverser sans attendre le passage au vert et le démarrage du camion [1].

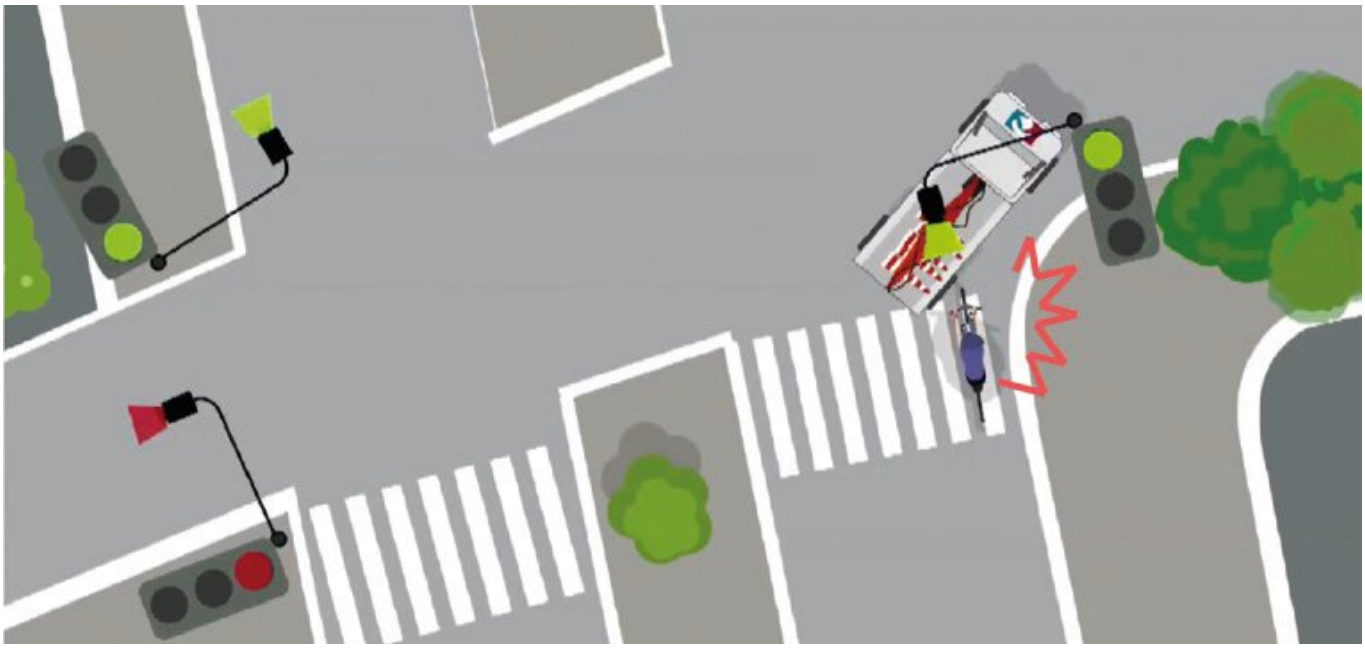

Source : Mieux se Déplacer à Bicyclette

[1] Source : https://www.bea-tt.developpement-durable.gouv.fr/rapport-d-enquete-sur-la-collision-entre-un-poids-a825.html

T0 : Le cycliste est à l'arrêt avec les deux mains sur le guidon du vélo.

Il se trouve à l'avant droit du camion, non visible directement par son conducteur

T1 : le cycliste démarre au vert.

Le camion démarre quasi concomitamment

T2 le conducteur de camion engage son virage à droite et percute la cycliste au niveau de son avant-droit.

Ainsi, l'autorisation conditionnelle de franchissement du feu rouge par les cyclistes pour s'engager dans une direction donnée répond à l'objectif de faciliter la circulation de ces usagers en leur évitant des arrêts pénalisants (perte de temps, redémarrage pénible), tout en améliorant la sécurité globale des déplacements. C'est pourquoi en France, de nombreuses villes ont franchi le pas, et des dizaines de milliers de feux ont été équipés depuis 2012.

Autoriser le franchissement conditionnel des feux rouges par les cyclistes : mode d'emploi

1. Connaître les règles d'utilisation du cédez-le-passage cycliste au feu rouge

Le cycliste qui franchit le feu rouge doit **céder le passage aux piétons** qui traversent la chaussée sur laquelle il circule ainsi qu'aux automobilistes et autres usagers (cyclistes, bus…) de la voie rencontrée qui ont respectivement la figurine ou le feu au vert. Le cycliste doit également respecter la priorité des piétons pendant le « rouge de dégagement » du feu piétons (qui permet aux piétons qui avaient commencé de traverser lorsqu'ils avaient un « feu vert piétons » de terminer leur traversée).

2. Connaître les règles d'implantation de la signalisation

La signalisation de « cédez-le-passage cycliste au feu rouge » est composée de panonceaux (petits panneaux placés sous un feu, dits M12) ou de feux jaunes clignotants qui représentent une silhouette de vélo et indiquent par une ou plusieurs flèches la ou les directions autorisées.

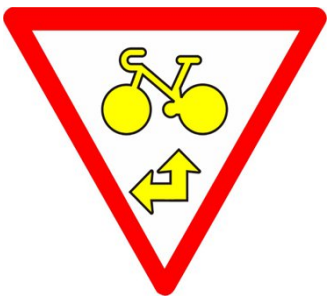

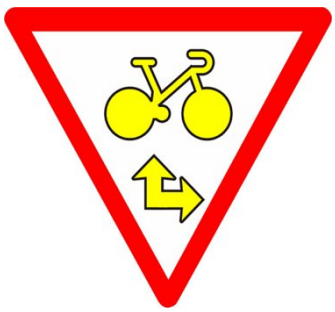

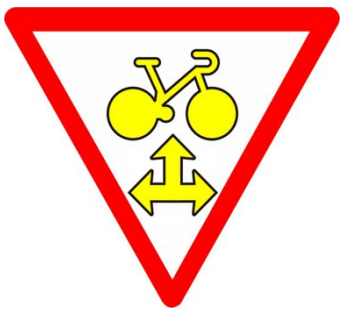

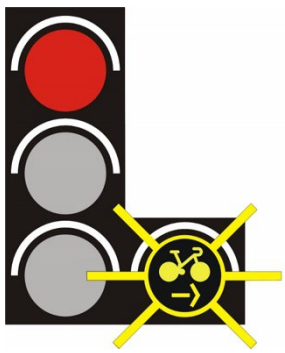

L'utilisation de panonceaux
permet de traiter la très grande majorité des cas.

3. Déterminer les mouvements autorisés possibles pour le cycliste

Il n'y a pas de restriction au sens réglementaire sur la nature ou le nombre de directions pouvant être autorisées.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier et d'autoriser les mouvements sans interaction avec le trafic motorisé (mouvement tournant vers un aménagement cyclable par exemple).

Viennent ensuite les mouvements induisant des interactions avec les conducteurs motorisés. Il convient alors d'examiner conjointement les critères corrélés de visibilité et de vitesse du trafic motorisé sur la voie sécante, comme on le ferait pour choisir entre un stop ou un cédez-le-passage. En effet le carrefour fonctionne, pour la ou les directions autorisées au cycliste, comme un carrefour plan sans feu avec priorité à l'axe sécant. Les deux critères principaux utilisés pour choisir entre un stop ou un cédez-le-passage dans un tel carrefour étant la visibilité et la vitesse, il est logique qu'on les retrouve dans les réflexions préalables à la mise en place d'un panneau dit M12.

Si la situation autorise la mise en place d'un cédez-le-passage, ce qui est vrai dans une large majorité de cas compte-tenu de la position avancée du cycliste, alors il est possible d'autoriser les mouvements concernés.

4. Communiquer autour de la mise en place de cette signalisation

La mise en place de cette nouvelle mesure de signalisation peut avantageusement s'accompagner d'une communication locale rappelant la règle impérative du « cédez-le-passage » du cycliste à tous les autres usagers

Résumé

Le « cédez-le-passage cycliste au feu rouge » est un dispositif peu coûteux et facile à mettre en place, qui apporte sécurité et fluidité aux cyclistes dans leurs déplacements. Il a déjà été mis en place par de nombreuses collectivités sans engendrer de situations dangereuses. Plusieurs villes ont généralisé son utilisation sur l'ensemble de leurs carrefours à feux.

Pour autant, il est nécessaire d'appliquer quelques recommandations au moment de déployer ces dispositifs. Il s'agira notamment de s'assurer d'une bonne visibilité réciproque des usagers, dans certaines configurations de mise en œuvre dans lesquelles les interactions vélo-voitures sont nombreuses.